

CONVOCATION

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 13 avril 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt et un**, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, Mme Émilie BROSSARD, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Mme Jacqueline FERRÉ est élue secrétaire de séance

PRISE DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ **Délibération n° 2021-0413.024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1^{er} juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (**Comité des Partenaires** à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
6. Services de mobilité solidaire
+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)
7. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
8. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
9. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine.

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1^{er} juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne deviendrait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1^{er} juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

À ce sujet, la Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de Communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1^{er} juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1. De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,

2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED 2021
Délibération n° 2021-0413-025**

Il est indiqué au Conseil Municipal que dans le cadre du réseau d'Aides Spécialisées de l'Éducation Nationale (RASED) de notre circonscription, des membres de ce réseau interviennent auprès des élèves en difficulté à l'école publique de la commune. Leurs interventions nécessitent un matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées.

Par courrier du 16 mars 2021, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale nous demande une participation aux frais de fonctionnement du réseau. Les besoins de financement sont estimés à 30 € par classe, notre commune ayant quatre classes, sa participation est de 120 €.

Il est proposé à l'assemblée municipale de verser une subvention de 120 € pour le fonctionnement de ce service, pour l'année 2021.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la proposition et DÉCIDE:*

- *De verser une subvention de 120 € sur le compte Réseau d'Aides pour l'année 2021.*

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2021
Délibération n° 2021-0413.026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions ci-après pour l'année 2021 :

DÉSIGNATIONS	2021
AMICALE LAIQUE	1500 €
ASMSA (Asso sportive Moutiers/St Avaugourd)	400 €
LOISIRS ST AVAUGOURD FOOTBALL CLUB	150 €
ENER'GYM	400 €
APEL	250 €
CLUB DE L'AMITIÉ	250 €
ANCIENS COMBATTANTS /AFN	250 €
COMITÉ DES FÊTES	250 €
MAM'NÈGE A BISOUS	100 €
ASSOCIATION TI CHOU TIT-ROSE	100 €
MFR LES HERMITANS VENANSAULT (1)	50 €
MFR OLONNES ATLANTIC LES SABLES D'OLONNE (1)	50 €
CFA MAISON FAMILIALE IFACOM (1)	50 €

BTP CFA ST HERBLAIN (1)	50 €
BTP CFA VENDÉE (3)	150 €
UNIVERSITÉ RÉGIONALE DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT	150 €
JOB INSERTION	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
AIDVY	250 €
ÉCOLE PRIVÉE ST AVAUGOURD DES LANDES	40 755 €
RASED	120 €
ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME	200 €
TOTAL	45 825 €

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :
- d'accorder les subventions dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021.

DÉNOMINATION DE RUES

Délibération n° 2021-0413-027

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Lotissement Le Rocher est en cours de réalisation sur la commune ainsi que l'aménagement du parc derrière la mairie et qu'il serait utile de donner un nom de rues pour ces 2 projets.

Monsieur le Maire propose :

- ⇒ Rue du Rocher pour le Lotissement
- ⇒ Rue des Jardins pour le parc derrière la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de donner :

- ⇒ *Rue du Rocher pour le Lotissement*
- ⇒ *Rue des Jardins pour le parc derrière la Mairie.*

SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021

LOTISSEMENT COMMUNAL LE ROCHER
PRIX DE VENTE DES LOTS
Délibération n° 2021-0413-028

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix des parcelles du nouveau lotissement communal « Le Rocher ». Ce dernier est composé de 37 parcelles.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce nouveau lotissement est de permettre l'installation de jeunes ménages et il propose de fixer trois tarifs assortis d'une clause anti-spéculative comportant l'obligation de rembourser le bénéfice foncier en cas de revente dans un délai de dix ans et d'une clause d'obligation de construire dans un délai de deux ans.

TARIFS POUR LES LOTS 2 - 3 - 4 - 5 - 10 - 33

TARIF N° 1 : 57,00 € TTC/m² pour les jeunes ménages « primo-accédants » dont l'une des deux personnes du foyer sera âgée de moins de 35 ans à la date de la réservation. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités, voir ci-après (*).

TARIF N° 2 : 64,00 € TTC/m² pour toute famille pour la construction d'une Résidence Principale exclusivement. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités, voir ci-après (*).

TARIF N° 3 : 70,00 € TTC/m² pour les autres acquéreurs pour la construction d'une Résidence Secondaire.

TARIFS POUR LES LOTS 1 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11 - 12 à 32 et 34 à 37

TARIF N° 1 : 60,00 € TTC/m² pour les jeunes ménages « primo-accédants » dont l'une des deux personnes du foyer sera âgée de moins de 35 ans à la date de la réservation. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités, voir ci-après (*).

TARIF N° 2 : 66,00 € TTC/m² pour toute famille pour la construction d'une Résidence Principale exclusivement. Il est fait obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine d'acquitter des pénalités, voir ci-après (*).

TARIF N° 3 : 72,00 € TTC/m² pour les autres acquéreurs pour la construction d'une Résidence Secondaire.

Chaque acquéreur ne pourra acheter qu'une seule parcelle.

Les prix s'entendent hors frais d'acte.

L'Acquéreur devra acquitter la Participation Assainissement Collectif (PAC), au tarif en vigueur auprès de Vendée Grand Littoral.

(*) En cas de non-respect des clauses applicables aux tarifs 1 & 2, ci-dessous énoncées :

- de l'obligation de construire dans le délai de deux ans, à compter de la signature de l'acte authentique,
- de la revente de la parcelle avant le délai de dix ans,

L'Acquéreur sera pénalisé comme suit :

Il devra payer la différence entre le prix d'achat figurant dans l'acte notarié et le tarif n°3 (le plus élevé).

Cette pénalité sera indexée sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Approuve l'ensemble des propositions exposées ci-dessus.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021

TRANSFERT DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DPU

Délibération n° 2021-0413-029

Suite à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par Vendée Grand Littoral en date du 16 mars dernier, le transfert de la compétence PLU emporte avec lui, et ce de plein droit, le transfert du Droit de Prémption Urbain.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral était donc compétente pour préempter depuis le 16 mars 2021.

Le Droit de Prémption Urbain est redélégué partiellement aux communes à compter du 7 avril 2021.

Il vous est demandé de transmettre la délégation de compétence à Monsieur le Maire à compter du 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- de transférer la délégation de compétences à M. le Maire à compter du 7 avril 2021.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15 avril 2021
Publiée le 15 avril 2021